



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

Réf 2025/021

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 21 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 030-213002280-20250521-2025_021-DE

REPUB

Lib

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 14 mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mmes HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET - ARNAUD GIBOULET - SCHMITT – BAECKER - MM COULON - BECHARD – AUBIN – REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES – DE CORO - PANAFIEU – MENALDO KEBDANI - MM NEVEU – ALTIER –

PROCURATIONS : Madame DE CORO à Madame ARNAUD GIBOULET
Monsieur NEVEU à Madame POULLET
Madame MENALDO KEBDANI à Monsieur REBUFFAT
Madame PANAFIEU à Monsieur CHABAUD

Soit 17 votants

OBJET : Prolongation contrat de projet

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2020/55 du 09 septembre 2020 portant création d'un poste à temps non complet permettant l'engagement d'un agent sous contrat de projet à raison de 17h50/35^{ème} jusqu'au terme de la convention signée avec la direction de la Poste,

CONSIDERANT que la convention avec la direction de la poste a été renouvelée, permettant de prolonger la durée du contrat de projet de l'agent en poste, jusqu'à la durée maximale de six (6) ans autorisée,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de prolonger la durée du contrat de projet à temps non complet à raison de 24H/35^{ème} à compter du 24 mai 2025 et de prolonger l'engagement de l'adjoint administratif jusqu'au terme des 6 années du contrat de projet, soit le 13 septembre 2026 inclus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Gilles TIXADOR



Porte des Gorges du Gardon - Site classé